



Règlement

relatif à l'utilisation du

Hall d'exposition de l'Armor Ciné

Auteur :
Pierrick Ménard

Article 1er : Présentation

Le Hall d'exposition comporte 20 emplacements pour présenter des œuvres artistiques. Les artistes peuvent solliciter l'Armor Ciné en vue de l'utilisation du Hall pour présenter leurs œuvres.

L'Armor Ciné se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande si celle-ci ne correspond pas à l'esprit des lieux. Les droits d'exposition sont gratuits. Les artistes exposants doivent au préalable s'engager par écrit à respecter le présent règlement.

L'accès du Hall est réservé au public muni d'un billet d'entrée au cinéma et donc circonscrit aux horaires d'ouverture de celui-ci.

Article 2 : Réservation

Les artistes (peintres, photographes, ...) souhaitant exposer dans le Hall de l'Armor ciné peuvent faire acte de candidature en adressant un dossier par mel à l'adresse suivante :

contact.armorcine@orange.fr

Le dossier devra comporter :

- le formulaire de candidature comportant notamment les renseignements suivants :
 - une présentation de l'artiste ;
 - les périodes souhaitées pour l'exposition ;
- une copie en PJ des œuvres exposées (au nombre de 20 maximum) en précisant leur format et le support utilisé ;
- un texte explicatif accompagnant les œuvres concernées ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'artiste exposant envers l'Armor Ciné lors de l'exposition.

Une réponse leur sera adressée précisant, si la candidature est retenue, les conditions et dates de l'exposition ainsi que, le cas échéant, la liste des pièces à retourner pour acter définitivement la réservation.

Article 3 : Sécurité

L'accrochage et le décrochage des œuvres se fera en présence d'un membre bénévole de l'Armor Ciné.

Il aura lieu à l'aide des matériels fournis par l'Armor Ciné à l'exclusion de tout autre : crochets coulissant sur des tiges cannes accrochées aux cimaises.

Une fois l'accrochage réalisé, l'Artiste ne pourra accéder au Hall d'exposition en dehors des horaires d'ouverture du cinéma.

L'Armor Ciné ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradation des œuvres exposées, marchandises, objets ou articles divers que l'Artiste entreposerait dans les locaux de l'Armor Ciné.

Article 4 : Assurances - recours

L'Artiste s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses

activités.

A ce titre l'Artiste devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, et le recours des bénévoles et des usagers du cinéma, des voisins et des tiers en général.

L'Artiste souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre l'Armor Ciné et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à l'Armor Ciné copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation délivrée par son assureur.

Article 4 : Hygiène

L'Artiste ne laissera aucun objet entreposé dans les locaux de l'Armor Ciné autres que les œuvres exposées.

L'Artiste assurera lui-même le ménage et l'évacuation des déchets liés à ses activités.

Article 5 : Dégradations

L'Artiste est responsable des dégradations causées lors de l'accrochage et le décrochage des œuvres. Un constat sera alors rédigé.

Il est interdit de planter des clous, des crochets de coller des affiches et d'apporter des modifications aux installations techniques. Le scotch et la pâte adhésive sont strictement interdits sur les murs.

Je, soussigné _____

ai pris connaissance et accepte les termes et conditions du règlement intérieur.

Le

L'Exposant

Pour accord,

Le

Le Président de l'Association